



VILLE DU MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE
DANS LE BOURG DE LA VILLE DE LE MOULE**

ARRETE N°2025/07/ 03 /GLC/FP/AC/KD

Le Maire de la commune de Le Moule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-26 à 30 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 732-1 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

VU le Courrier référencé DSS/SSEE/ en date du 17 juillet 2025 de l'Agence Régionale de la Santé ;

CONSIDERANT une contamination à l'aluminium détectée sur le réseau du Bourg de la ville, constituant un risque pour la santé des personnes ;

CONSIDERANT l'alerte donnée par l'Agence Régionale de la Santé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison d'une contamination à l'aluminium détectée sur le réseau de l'Unité de Distribution du Bourg de Le Moule, la consommation de l'eau potable est interdite.

ARTICLE 2 : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la mairie afin d'informer les administrés et les personnes sensibles de l'interdiction de consommation de l'eau (boisson, préparation des aliments, brossage des dents...).

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 17 juillet 2025 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la Mairie de Le Moule.

Fait à Le Moule, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN